



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseiller du salaire

Question écrite n° 48931

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les frais engagés par les conseillers du salaire dans le cadre de leur mission, et plus particulièrement sur leurs frais de déplacement. Dans le cadre de leur rôle d'assistance du salaire lors de l'entretien préalable au licenciement chez l'employeur, le conseiller est indemnisé de ses frais de déplacement, selon un barème établi par l'administration, est prise en compte la distance de mairie à mairie entre chaque commune. Cependant les kilomètres réellement effectués, selon la situation de l'entreprise, sont souvent plus coûteux que l'indemnité versée, et représentant une charge non négligeable, alors que ces missions sont, il faut le rappeler, exercées entièrement à titre bénévole. Aussi lui demande-t-il si un nouveau barème de remboursement, basé sur les kilomètres effectués ne pourrait pas être mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48931

Rubrique : Licenciement

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1046